



ANNEXE ETATS FINANCIERS

(Exercice 2023)

PREAMBULE

L'article R. 811-72 du Code Rural (modifié par Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 -art 31) précise les modalités d'élaboration, d'arrêté et de transmission du compte financier :

« A la fin de chaque exercice, l'agent comptable en fonction prépare le compte financier de l'établissement public local pour l'exercice écoulé.

Le compte financier comprend :

- a) La balance définitive des comptes ;
- b) Le développement, par chapitres, des dépenses et des recettes budgétaires ;
- c) Le tableau récapitulatif de l'exécution du budget ;
- d) Les documents de synthèse comptable ;
- e) La balance des comptes des valeurs inactives.

Le compte financier est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des ordres de dépenses et des ordres de recettes est conforme à ses écritures.

Avant l'expiration du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice le conseil d'administration arrête le compte financier après avoir entendu l'agent comptable.

Le compte financier accompagné éventuellement des observations du conseil d'administration et de celles de l'agent comptable est transmis à la collectivité de rattachement et au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans les trente jours suivant son adoption.

L'agent comptable produit, selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé du budget, le compte financier et les pièces annexes au plus tard à l'expiration du sixième mois suivant la clôture de l'exercice. »

L'annexe des états financiers est rédigée par l'agent comptable. Elle est établie conformément à la norme 1 du Recueil des Normes Comptables pour les Etablissements Publics (RNCEP) et à l'instruction M99 du 27/12/2017 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

L'annexe est un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe doit apporter les informations nécessaires pour une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète, en tant que de besoin, ou présente sous une autre forme, les informations qu'ils contiennent.

L'annexe de l'agent comptable est conçue dans un double objectif :

- donner aux administrateurs de l'EPLEFPA 64 une connaissance précise et non contestable de l'activité de l'établissement, de ses résultats, de sa situation financière et de son patrimoine,
- apporter aux autorités de tutelle, au Juge des Comptes toutes les informations dont ceux-ci ont besoin pour assumer leur mission et disposer de l'éclairage nécessaire sur la situation de l'établissement.

A. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.

a. Arrêté du compte financier 2023.

Le compte financier 2023 est arrêté à la somme de **21 302 661.10 €**.

	DEBIT	CREDIT
COMPTES DE CAPITAUX	5 741 286.74 €	12 370 325.69 €
COMPTES D'IMMOBILISATIONS	10 071 140.24 €	8 189 974.51 €
COMPTES DE STOCKS	670 171.28 €	
COMPTES DE TIERS	1 821 830.88 €	739 946.48 €
COMPTES FINANCIERS	2 998 231.96 €	2 414.42 €
TOTAL GENERAL	21 302 661.10 €	21 302 661.10 €

(Balance Générale des Comptes du Grand Livre).

Le compte financier 2022 avait été arrêté à la somme de **20 399 895.23 €**.soit une augmentation de + 902 765.87 € entre 2022 et 2023.

L'exercice 2023 a été clôturé le 01 février 2024.

b. Evénements ayant conduit à des incidences comptables.

2023 n'aura pas été marquée, comme 2022, par la crise énergétique et ses conséquences en terme de surcoût. Pour mémoire en 2022 le surcoût global était de 154 168.59 € par rapport à 2021. Des subventions exceptionnelles du Conseil Régional d'un montant global de 287 264 € sont venues en 2022 compenser ces augmentations. 89 000 € ont été reportés sur l'exercice 2023 en 2022 et 2024 en 2023.

En 2023 comme en 2022, les charges de gaz et d'électricité de l'exploitation de Montardon et de la halle technologique ont été prises en charge par le LEGTA de Montardon pour un montant global de 22 790.44 € (6 098.02 € pour l'exploitation de Montardon et 16 692.42 € pour la halle). Ces prises en charge ont amélioré les résultats de fonctionnement de ces centres.

Enfin grâce aux protocoles d'échanges entre centres portant sur des surcoûts pédagogiques liés à la formation continue et à l'apprentissage, l'exploitation agricole de Montardon voit aussi son résultat de fonctionnement amélioré de 50 000 €, la halle de 52 396.40 € et l'exploitation d'Orthez de 15 000 €.

B. LE COMPTE DE RESULTAT.

a. Le Compte de résultat 2023.

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **9 655 873.14 €**.

TOTAL DES CHARGES (1)	9 580 486.09 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	10 089 659.04 €
<i>Résultat : Bénéfice (3)</i>	509 172.95 €	<i>Résultat : Perte, (4) = (1) - (2)</i>	0
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	10 089 659.04 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	10 089 659.04 €

Le compte de résultat 2023 fait apparaître un excédent de **+ 509 172.95 €** qui est moins élevé que celui de 2022 (+ 716 192.43) tout en restant largement excédentaire.

b. Le compte de résultat 2023 détaillé.

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Coût d'achat des marchandises	10 995.17	Ventes de marchandises	3 574 570.69
Consommation en provenance des tiers	3 892 275.37	Variation d'inventaire	7 698.98
Impôts et taxes	137 622.15	Production immobilisée	0,00
Charges de personnel	4 386 023.94	Subvention d'exploitation	5 743 706.33
Dotations aux amort. et provisions	315 311.57	Reprises sur amort. et provisions	206 031.66
Autres charges	456 986.72	Autres produits	175 340.92
Cessions internes	370 834.66	Cessions internes	370 834.66
Total des Charges d'exploitation	9 570 049.58	Total des Produits d'exploitation	10 078 183.24
Bénéfice	+ 508 133.66	Perte	
Charges financières		Produits financiers	
Charges d'Intérêt	10 436.51	Produits de participation	7 538.30
Autres charges financières	0	Produits nets cessions valeurs mobilières	3 937.50
Total des Charges financières	10 436.51	Total des Produits financiers	11 475.80
Bénéfice	+ 1 039.29	Perte	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Charges exceptionnelles	0.00	Produits cessions éléments actif	0.00
Valeurs éléments d'actif cédés		Produits exception. opérations de gestion	0.00
		Autres produits exceptionnels	0.00
Total des Charges exceptionnelles	0.00	Total des Produits exceptionnels	0.00
Bénéfice		Perte	
TOTAL DES CHARGES	9 580 486.09	TOTAL DES PRODUITS	10 089 659.04
GAIN	+ 509 172.95	PERTE	

Le résultat global est excédentaire tant au niveau du résultat d'exploitation que du résultat financier. La quasi totalité du résultat global (99.80%) est constitué du résultat d'exploitation.

c. L'évolution du Compte de résultat.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement	8 095 829.36	8 181 232.77	7 386 434.10	7 996 932.35	8 939 680.71	9 580 486.09
Produits de fonctionnement	8 109 708.68	8 281 375.60	7 868 194.29	8 651 954.40	9 655 873.14	10 089 659.04
Bénéfice/Perte	+ 13 879.32	+ 100 142.83	+ 481 760.19	+ 655 622.05	+ 716 192.43	+ 509 172.95

Après de nombreuses années de déficit, le résultat est redevenu positif à partir de 2018. En 2023, le bénéfice diminue de – 28.90% par rapport à 2022. Au cours des cinq dernières années, le résultat cumulé de l'établissement est excédentaire, pour un montant cumulé de **+ 2 462 890.45 €**.

En 2023, les produits ont progressé de + 509 172.95 € (contre + 1 003 918.74 € en 2022) et les charges de + 640 805.38 € (contre + 942 748.36 € en 2022). Le développement constaté au cours des exercices précédents ralentit en 2023.

L'examen de l'évolution du résultat global de l'établissement montre une nette augmentation des produits sur les 5 derniers exercices (+ 1 808 283.44 € soit + 21.83%) et une augmentation moindre des charges (+ 1 399 253.32 € soit + 17.10 % en 5 ans).

Comme en 2022, les charges sont en hausse en 2023 mais cette hausse est moindre que celle des produits. La composition du résultat est due à la progression des produits.

Le « train de vie » de l'établissement a donc augmenté sur les 5 dernières années mais les produits ayant augmenté plus que les charges, le compte de résultat présente encore un excédent en 2023.

d. L'évolution du Compte de résultat par Centre.

		2019	2020	2021	2022	2023
LEGTA de Montardon	Charges	1 425 995,06 €	1 068 054,80 €	1 249 791,32 €	1 511 431,87 €	1 695 508,26 €
	Produits	1 453 839,38 €	1 111 949,31 €	1 248 796,85 €	1 512 538,19 €	1 621 723,70 €
	Bénéfice/Perte	27 844,32 €	43 894,51 €	-994,47 €	1 106,32 €	-73 784,56 €
LPA d'Oloron	Charges	690 548,16 €	595 089,39 €	685 594,23 €	888 423,85 €	952 672,71 €
	Produits	707 446,15 €	585 496,50 €	666 186,42 €	876 659,04 €	886 127,71 €
	Bénéfice/Perte	16 897,99 €	-9 592,89 €	-19 407,81 €	-11 764,81 €	-66 545 €
Exploitation de Montardon	Charges	659 976,32 €	751 008,04 €	655 323,04 €	635 668,41 €	601 569,55 €
	Produits	448 913,09 €	432 968,01 €	442 463,00 €	519 581,96 €	572 527,63 €
	Bénéfice/Perte	-211 063,23 €	-318 040,03 €	-212 860,04 €	-116 086,45 €	-29 041,92 €
LPA d'Orthez	Charges	540 071,86 €	417 005,31 €	441 011,89 €	517 204,77 €	614 181,19 €
	Produits	538 060,91 €	420 458,82 €	446 163,27 €	519 575,17 €	573 621,11 €
	Bénéfice/Perte	-2 010,95 €	3 453,51 €	5 151,38 €	2 370,40 €	-40 560,08 €
CFAA d'Hasparren	Charges	2 946 501,15 €	2 742 910,34 €	3 057 193,86 €	3 261 031,78 €	3 443 905,31 €
	Produits	3 082 909,16 €	3 537 442,34 €	3 737 182,09 €	3 856 209,00 €	3 909 431,90 €
	Bénéfice/Perte	136 408,01 €	794 532,00 €	679 988,23 €	595 177,22 €	465 526,59 €
CFPPA de Montardon	Charges	1 230 802,69 €	1 197 040,82 €	1 278 797,72 €	1 413 538,27 €	1 437 326,41 €
	Produits	1 345 265,70 €	1 193 876,38 €	1 403 856,88 €	1 664 672,96 €	1 662 221,55 €
	Bénéfice/Perte	114 463,01 €	-3 164,44 €	125 059,16 €	251 134,69 €	224 895,14 €
Exploitation d'Oloron	Charges	255 447,63 €	266 938,65 €	282 172,43 €	322 067,71 €	328 407,56 €
	Produits	300 714,97 €	279 038,99 €	350 699,27 €	328 078,09 €	322 339,46 €
	Bénéfice/Perte	45 267,34 €	12 100,34 €	68 526,84 €	6 010,38 €	-6 068,10 €
Exploitation d'Orthez	Charges	263 694,31 €	240 305,84 €	226 311,01 €	234 383,19 €	317 243,05 €
	Produits	281 745,06 €	224 843,80 €	213 932,78 €	221 854,17 €	317 422,08 €
	Bénéfice/Perte	18 050,75 €	-15 462,04 €	-12 378,23 €	-12 529,02 €	179,03
SACD	Charges	168 195,59 €	108 080,91 €	132 428,24 €	155 930,86 €	189 672,05 €
	Produits	122 481,18 €	82 120,14 €	144 855,48 €	156 704,56 €	224 243,90 €
	Bénéfice/Perte	-45 714,41 €	-25 960,77 €	12 427,24 €	773,70 €	34 571,85 €

A l'examen du résultat par centre, on constate des évolutions très différentes.

En 2023, les 3 lycées sont déficitaires. Après le résultat légèrement déficitaire de 2021, et le faible excédent de 2023 le LEGTA de Pau connaît un important déficit en 2023. Le LPA d'Oloron confirme sa situation déficitaire (4 exercices déficitaires sur les 5 derniers mais un déficit qui augmente). Le LPA d'Orthez affiche un déficit important après 3 exercices légèrement excédentaires. Le déficit cumulé des 3 lycées est de 180 889,64 €. Pour relativiser cette situation, il convient de préciser que des produits 2023 ont été reportés en 2024 et que dans le cadre des balances d'échanges entre centres des transferts de produits des lycées vers les exploitations ont été réalisés pour un montant global de 15 000 € (LPA Orthez/Exploitation agricole d'Orthez).

Après le léger déficit de 2020, le CFPPA reste largement excédentaire avec un bénéfice toutefois en retrait par rapport à celui de 2022.

L'exploitation agricole d'Oloron connaît un résultat négatif en rupture avec les résultats excédentaires des dernières années. L'excédent 2022 était déjà le plus bas des 5 dernières années et 2023 marque un tournant. Situation à observer fin 2024 pour savoir si cette tendance se confirme.

Après 3 exercices déficitaires, l'exploitation agricole d'Orthez réalise un très léger bénéfice. Sur les 5 dernières exercices, seuls 2019 et 2023 auront été excédentaires mais l'excédent de 2019 était un résultat en trompe l'œil puisqu'il était dû à la cession d'un élément d'actif (vente de tracteur) pour un montant de 20 000 € sans laquelle le résultat 2019 aurait été négatif. Quant à l'excédent 2023, il est dû à une balance d'échange (surcoûts pédagogiques) de 15 000 € du LPA d'Orthez en faveur de l'exploitation agricole d'Orthez sans laquelle le résultat 2023 aurait été négatif. Cette exploitation confirme donc en 2023 sa situation déficitaire tendancielle.

L'exploitation de Montardon affiche certes un nouveau déficit, mais le plus bas des 5 derniers exercices. Le déficit 2020 s'expliquait en partie par des dépenses exceptionnelles liées à des annulations de titres des exercices antérieurs devenus irrécouvrables auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (81 855.34 €) et une régularisation d'écritures avec la coopérative EURALIS (17 867.36 €). Sans ces dépenses exceptionnelles, le déficit 2020 aurait été de - 218 317.39 € soit au même niveau que ceux de 2019 et 2021. Après une baisse régulière jusqu'en 2020, les produits ont cessé en 2021 leur baisse et augmentent de + 52 945.67 € en 2023. En 5 ans les produits ont augmenté de + 123 614.54 € (+ 27.53%). Après l'exercice 2020 au cours duquel les charges avaient augmenté (+ 91 031.72 €) pour les raisons évoquées supra, on constate en 2023 une confirmation de la baisse des charges entamée en 2021, - 34 098.86 € entre 2022 et 2023. En 5 ans les charges ont baissé de - 58 406.77 € (- 8.85%). Sur les 5 dernières années, le déficit cumulé de cette exploitation est de - 887 091.67 €. A noter que le déficit 2023 est atténué par une balance d'échange (surcoûts pédagogiques) de 50 000 € du CFAA 64 en faveur de l'exploitation agricole de Montardon. Cette exploitation confirme donc en 2023 sa situation déficitaire tendancielle.

Le CFAA est encore très largement excédentaire en 2023. Le résultat du CFAA a fortement été impacté par la réforme du financement de l'apprentissage et par une augmentation du nombre d'apprentis. Sur les 5 dernières années tous les exercices auront été bénéficiaires et le cumul des résultats de ce centre sur 5 ans est de + 2 671 632.05 €. Il convient de tempérer l'optimisme que pourrait faire naître ce chiffre en constatant que depuis 2021, le bénéfice diminue à chaque exercice. Précision : dans le cadre des balances d'échanges (surcoûts pédagogiques) entre centres des transferts de produits du CFAA 64 vers les exploitations et la halle ont été réalisés pour un montant global de 102 396.40 €.

Quant au SACD, son résultat est très légèrement excédentaire notamment grâce à une augmentation des produits de + 33 741.19 € entre 2022 et 2023, augmentation supérieure à celle constatée entre 2021 et 2022. Les charges augmentent fortement en 2023 (+ 67 538.34 € par rapport à 2022). Sur 5 ans elles augmentent de + 21 476.46 € (+12.76%). Le déficit cumulé du SACD est de - 23 902.39 € sur 5 ans. A noter que le déficit 2023 est atténué par une balance d'échange (surcoûts pédagogiques) de 52 396.40 € du CFAA 64 en faveur de la halle. Ce service ne paraît toujours pas avoir encore trouvé sa vitesse de croisière.

Le résultat de l'exercice, **+ 509 172.95 €** sera affecté aux comptes de réserves (106) ou ajourné aux comptes de report à nouveau (110 ou 119).

e. L'évolution du Compte de résultat par domaine d'activité.

L'analyse de l'évolution de ces résultats, par domaine, apporte un éclairage global.

		2019	2020	2021	2022	2023
Formation initiale	Charges d'exploitation	2 656 615,08	2 080 149,50	2 376 397,44	2 917 060,49	3 262 362,16
	Produits d'exploitation	2 699 346,44	2 117 904,63	2 361 146,54	2 908 772,40	3 081 472,52
	Bénéfice/Perte	42 731,36	37 755,13	-15 250,90	-8 288,09	-180 889,64
Formation Continue	Charges d'exploitation	1 230 802,69	1 197 040,82	1 278 797,72	1 413 538,27	1 437 326,41 €
	Produits d'exploitation	1 345 265,70	1 193 876,38	1 403 856,88	1 664 672,96	1 662 221,55 €
	Bénéfice/Perte	114 463,01	-3 164,44	125 059,16	251 134,69	224 895,14 €
Formation par apprentissage	Charges d'exploitation	2 946 501,15	2 742 910,34	3 057 193,86	3 261 031,78	3 443 905,31 €
	Produits d'exploitation	3 082 909,16	3 537 442,34	3 737 182,09	3 856 209,00	3 909 431,90 €
	Bénéfice/Perte	136 408,01	794 532,00	679 988,23	595 177,22	465 526,59 €
Exploitations agricoles	Charges d'exploitation	1 179 118,26	1 258 252,53	1 163 806,48	1 192 119,31	1 247 220,16
	Produits d'exploitation	1 031 373,12	936 850,80	1 007 095,05	1 069 514,22	1 212 289,17
	Bénéfice/Perte	-147 745,14	-321 401,73	-156 711,43	-122 605,09	-34 930,99
SACD	Charges d'exploitation	168 195,59 €	108 080,91 €	132 428,24 €	155 930,86 €	189 672,05 €
	Produits d'exploitation	122 481,18 €	82 120,14 €	144 855,48 €	156 704,56 €	224 243,90 €
	Bénéfice/Perte	-45 714,41 €	-25 960,77 €	12 427,24 €	773,70 €	34 571,85 €

Comme en 2022, en 2023 seules les activités de formation initiale et de production (exploitations agricole et halle) sont déficitaires, tous les autres secteurs d'activités de l'EPLEFPA 64 sont excédentaires.

La formation initiale reste déficitaire et voit son déficit exploser notamment en raison des protocoles d'échanges entre centres de fin d'année.

La formation continue reste excédentaire.

La formation par apprentissage connaît son cinquième résultat excédentaire sur 5 ans même si l'excédent 2023 est le plus bas des quatre dernières années.

Les exploitations restent déficitaires mais le résultat s'améliore. L'exploitation d'Oloron qui était le seul centre de production excédentaire sur les cinq derniers exercices devient déficitaire en 2023. L'exploitation d'Orthez est légèrement excédentaire. Quant à l'exploitation de Montardon, elle réduit son déficit habituel des derniers exercices de 75% par rapport à 2022.

Le SACD voit son résultat « exploser ».

Mais pour ces centres de production, les résultats affichés ne reflètent pas la réalité en raison des limites évoquées plus haut.

La Capacité d'autofinancement.

	2019	2020	2021	2022	2023
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	100 142.83	481 760.19	645 512.30	716 192.43	509 172.95
+ dotation aux amortissements	364 931.24	305 934.28	290 196.57	311 591.19	315 311.57
- reprises sur amortissements	272 415.36	213 774.08	203 210.71	215 598.23	206 031.66
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	5 222.29	0	0	0	19 242.37
- produits de cession d'éléments d'actifs	57 272.99	5 175.82	10 865.00	8 150.00	19 466.67
Capacité d'autofinancement.	140 608.01	568 744.57	721 633.16	805 967.39	618 228.56

La Capacité d'Autofinancement (CAF) représente le résultat des seules opérations susceptibles d'avoir une incidence sur la trésorerie.

Sur les cinq derniers exercices, une CAF est dégagée. Si en 2020 elle « explose », elle poursuit sa progression jusqu'en 2023 en raison du montant du résultat net de l'exercice. En 2023, elle diminue en raison de la baisse du résultat de l'exercice.

L'établissement dispose donc de ressources pour investir sans compter exclusivement, pour maintenir l'état de son patrimoine, sur l'aide de la Région ou sur des prélèvements sur ses réserves.

f. Notes relatives aux postes du compte de résultat

1- Chiffre d'affaires

La méthode d'évaluation utilisée pour la constatation du chiffre d'affaires est celle des droits constatés.

La ventilation des ressources perçues par l'Etablissement est détaillée dans le rapport de l'agent comptable.

2- Charges et produits d'exploitation et financiers

Cette analyse est développée dans les rapports de l'ordonnateur et du comptable.

3- Charges et produits exceptionnels

Cette analyse est développée dans les rapports de l'ordonnateur et du comptable.

4- Résultat, impôts et taxes

Les règles d'assujettissement à la TVA de l'Etablissement sont celles de droit public. L'EPLEFPA est assujetti à la TVA et deux secteurs sont définis :

- un secteur d'activité exonéré en vertu de l'article 261 CGI (enseignement) ;
- un secteur d'activité soumis pour les activités de nature commerciales (exploitations).

Les trois exploitations et la halle technologique (SACD) sont assujetties à la TVA sauf pour les activités de formation continue de la halle.

L'Etablissement est assujetti à l'impôt sur les sociétés pour ses centres de ressources. A ce jour aucune déclaration n'a été réalisée.

C. LE BILAN.

ACTIF		PASSIF	
Classe 2 : immobilisations		Classe 1 : capital et réserves	
1 881 165.73 €		6 629 038.95 € (dont + 509 172.95 € de résultat de l'exercice)	
	Fonds de roulement brut		
	4 747 873.22 €		
Classe 3 : stocks	BFR		
670 171.28 €	1 752 055.68 €		
Classe 4 : créances		Classe 4 : dettes	
1 821 830.88 €		739 946.48 €	
Classe 5 : Trésorerie (active)	Trésorerie nette	Classe 5 : Trésorerie (passive)	
2 998 231.96 €	2 995 817.54 €	2 414.42 €	

Le fonds de roulement brut, calculé par la partie haute du bilan (solde net classe 1 – solde net classe 2) ou par la partie basse (solde débiteur des classes 3, 4 et 5 – solde créditeur des classes 4 et 5) s'élève à 4 747 873.22 €, en augmentation par rapport à 2022 (+ 392 188.03 €). Depuis 2019 le fonds de roulement brut a progressé de + 86.06 %.

Le fonds de roulement net (fonds de roulement brut moins les stocks) est de 4 077 701.94 €. Il augmente de + 367 782.64 € par rapport à 2022. Depuis 2019 le fonds de roulement net a progressé de + 112.57%.

Le besoin en fonds de roulement brut de 1 752 055.68 € (solde débiteur classe 3 et 4 moins solde créditeur classe 4 ou fonds de roulement brut moins trésorerie) est en hausse par rapport à 2022 (+ 287 468.73 €) notamment en raison de l'augmentation des créances et de l'augmentation du fonds de roulement.

L'analyse du bilan, par sa partie haute et sa partie basse, permet de vérifier le montant exact du fonds de roulement et d'étudier l'évolution des comptes de bilan.

L'analyse des comptes de tiers, à l'actif et au passif, leur évolution conjointe permet de mesurer les grands équilibres financiers internes et de construire des indicateurs pertinents mesurant la santé financière de l'établissement.

a. Partie haute du Bilan.

HAUT DU BILAN	2019	2020	2021	2022	2023
A - Classe 1, hors résultat	5 812 674.48	5 444 994.33	4 819 384.88	5 527 512.03	6 119 866.00
B - Résultat	100 142.83	481 760.19	645 512.30	716 192.43	509 172.95
C= A+B : PASSIF	5 912 817.31	5 926 754.52	5 464 897.18	6 243 704.46	6 629 038.95
D – Classe 2	3 361 030.22	2 885 493.07	1 731 233.97	1 888 019.27	1 881 165.73
E=D : ACTIF	3 361 030.22	2 885 493.07	1 731 233.97	1 888 019.27	1 881 165.73
F= C-E : Fonds de Roulement	2 551 787.09	3 041 261.45	3 733 663.21	4 355 685.19	4 747 873.22

L'analyse du bilan, par sa partie haute, montre une augmentation des ressources de l'établissement (Passif) de + 716 221.64 € en 5 ans (+12 11 %) et de + 385 334.49 € (+6.17 %) en 1 an. Sur l'exercice 2023 cette augmentation se traduit d'une part par la baisse de la valeur des emplois (le patrimoine-Actif) pour – 6 853.54 € et d'autre part par une augmentation du fonds de roulement brut pour + 392 188.03 €.

b. Partie basse du Bilan.

La partie basse du bilan permet de suivre l'évolution des comptes de tiers, fournisseurs et créanciers, des comptes de trésorerie et de stocks.

Leur évolution permet notamment de vérifier que l'établissement ne paie pas ses fournisseurs avec retard pour assurer sa trésorerie, que celle-ci est suffisante pour assurer son quotidien, que les créanciers payent bien leur dette à l'établissement dans des délais raisonnables, que les stocks, enfin, ne constituent pas une variable d'ajustement des résultats financiers.

BAS DU BILAN	2019	2020	2021	2022	2023
B – Classe 3 : Stocks	633 567.39	628 144.36	625 005.28	645 765.89	670 171.28
C – Classe 4 Actif : Créances	1 062 944.88	1 078 739.06	1 207 138.33	1 312 349.45	1 821 830.88
D – Classe 5 : Trésorerie	1 411 668.60	1 782 464.66	2 496 005.80	2 971 098.24	2 998 231.96
E= A+B+C+D : ACTIF	3 108 180.87	3 489 348.08	4 328 149.41	4 849 213.58	5 490 234.12
F – Classe 4 Passif : Dettes	554 893.78	448 038.63	594 486.20	493 528.39	739 946.48
G – Classe 5 Passif : Caisse...	1 500	48.00			2 414.42
H=F+G : PASSIF	556 393.78	448 086.63	594 486.20	493 528.39	742 360.90
I=E-H : Fonds de roulement	2 551 787.09	3 041 261.45	3 733 663.21	4 355 685.19	4 747 873.22
J=I-B : Fonds de Roulement disponible	1 918 219.70	2 413 117.09	3 108 657.93	3 709 919.30	4 077 701.94

Plusieurs éléments significatifs ressortent de cette analyse du bas du bilan.

Analyse de l'actif

Classe 3 (stocks) : ils augmentent à nouveau en 2023 pour atteindre le niveau le plus élevé des 5 dernières années. Sur 5 ans ils progressent de + 36 603.89 €. Malgré cette augmentation, l'hypothèse d'une utilisation des stocks comme variable d'ajustement pour améliorer les résultats financiers, notamment des exploitations agricoles, ne peut être émise. Les commissions d'inventaire se sont réunies conformément à l'Instruction comptable pour les 3 exploitations et le SACD. Une augmentation de la valeur unitaire des bovins a été décidée par l'ordonnateur en 2023 qui explique en partie la variation à la hausse des stocks.

Classe 4 (créances) : elles augmentent encore entre 2022 et 2023 (+ 509 481.43 €) et de + 758 886 € sur les 5 dernières années. L'essentiel de l'augmentation provient du compte 441 (Etat et autres collectivités publiques-Subventions à recevoir) qui augmente de + 287 105.56 € entre 2022 et 2023 et du compte 418 (Clients-Produits non encore facturés) qui augmente de + 218 150.85 € entre 2022 et 2023. L'augmentation du solde du compte 441 s'explique par des envois tardifs des justifications d'utilisation des subventions aux financeurs et un versement réalisé en conséquence en 2024. Pour le compte 418 son augmentation est due au nombre de produits non encore facturés mais rattachés à l'exercice 2023 en particulier pour la formation continue. Le compte 411 diminue de – 50 861.25 € : le recouvrement des créances en 2022 auprès des « Elèves, stagiaires et hôtes de passage » a donc été plus efficace en 2023.

Le compte 445 (Etat – Taxes sur le chiffre d'affaires) diminue : en 2022 des travaux importants réalisés notamment par l'exploitation agricole de Montardon avaient expliqué son augmentation. On revient en 2023 à un niveau habituel.

Classe 5 (trésorerie) : elle est en hausse de + 107 133.72 €. Cela est à mettre en relation avec le résultat du CFAA 64, et dans une moindre mesure du CFPPA 64, et avec l'augmentation des produits de fonctionnement constatée en 2023. La trésorerie 2023 est restée satisfaisante tout au long de l'année. La trésorerie passive correspond à des régies d'avances et de recettes non soldées au 31/12/2023.

Analyse du passif

Classe 4 (dettes) : augmentation des dettes de + 246 418.09€ en 1 an et de + 185 052.70 € sur les 5 dernières années. Cette hausse est essentiellement due au compte 401 (Fournisseurs) qui augmente de + 183 970.52 € entre 2022 et 2023 notamment en raison d'un trop grand nombre de mandats passés en date du 31/12/2023 et payés en 2024. Le compte 471 (Recettes à classer) augmente lui de + 75 676.70 € notamment en raison du report de subventions versées de l'exercice 2023 à l'exercice 2024. Le compte 408 (Fournisseurs Factures non parvenues) diminue de – 34 539.72 € en un an. De même le compte 441 (Etat et autres collectivités publiques-Subventions à recevoir) diminue de – 15 496.13 €..

Plus globalement, l'augmentation des dettes au 31/12/2023 s'opère avec une augmentation des charges de + 640 805.38 € entre les deux exercices.

c. Les ratios du bas du bilan.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio créances/dettes	1.91	2.41	2.03	2.66	2.46
Ratio trésorerie/dettes (réf : 0.70)	2.54	3.98	4.20	5.85	4.05
Ratio actif/passif	5.58	7.79	7.28	9.82	7.39
Nombre de jours de fonds de roulement net	83.56	116.55	137.71	145.15	150.63

Ratio créances/dettes : il permet de mesurer la capacité de l'établissement à « couvrir » ses dettes (factures à payer) par ses créances (recettes attendues). On considère que le niveau minimum se situe à 1.20. En 2023 ce ratio reste au dessus de la norme malgré l'augmentation des dettes compensée par une augmentation des créances.

Il convient toutefois de prendre en compte que les dettes se payent (hors rémunération) à 30 jours et que les créances sont effectivement recouvrées dans un délai plus long.

Ce différentiel entre délais de paiement et de recouvrement justifie l'attention à porter au niveau du fonds de roulement et surtout à celui de la trésorerie.

Ratio trésorerie/dettes : tout en restant très satisfaisant, ce ratio, se dégrade en 2023, puisque même si la trésorerie augmente de + 107 133.72 €, les dettes elles augmentent de + 246 418.09 €. Au 31/12/2023, la trésorerie couvre plus de 4 fois les dettes de l’Etablissement. Cependant cette situation reste une « photographie » au 31/12/2023 mais aucun incident de paiement n’a été connu en 2023 et n’est, a priori, à craindre en 2024.

Ratio actif/passif : il permet de mesurer par la partie basse du bilan la capacité de l’établissement à assurer le règlement de ses « emplois » par la mobilisation de l’ensemble de sa disponibilité immédiate ou à terme (trésorerie, créances et stocks) et sa capacité réelle de « liquéfier » ses stocks rapidement. Effectivement ce ratio très normé ne fait pas la différence entre les stocks pour la production (vaches allaitantes ou laitières par exemple) et les stocks de produits finis destinés à la vente. Ce ratio se dégrade en 2023 pour atteindre 7.39 puisque l’actif augmente de + 641 020.54 € et que le passif n’augmente que de + 248 832.51 €.

Nombre de jours de fonds de roulement net : avec 150.63 jours, ce ratio progresse de 5.48 jours entre 2022 et 2023. Sur la période 2019-2023, il augmente de 67.07 jours. Le nombre de jours de fonds de roulement net atteint un niveau jamais égalé au cours des 5 derniers exercices à mettre en relation avec le résultat 2023. Le nombre de jours de fonds de roulement disponible est confortable même si ce ratio est peu significatif et reste à analyser avec prudence, notamment compte-tenu des fluctuations importantes de la trésorerie, en raison de la très grande périodicité des recettes de l’établissement.

d. Le fonds de roulement par centre.

CENTRES	CI 1. CPTES DE CAPITAUX	CI2. CPTES D'IMMOBILISATIONS	CI 3. CPTES DE STOCKS	FDR BRUT	FDR NET	Part du centre dans FDR EPL
1 LEGTA DE MONTARDON	806 174.54	90 045.42	27 296.30	716 129.12	688 832.82	16.89%
2 LPA D'OLORON	268 341.52	80 242.35	12 159.05	188 099.17	175 940.12	4.31%
3 EXPLOIT. DE MONTARDON	- 651 028.30	1 006 803.76	298 138.89	- 1 657 832.06	- 1 955 970.95	-47.97%
4 LPA D'ORTHEZ	167 966.92	60 129.06		107 837.86	107 837.86	2.64%
5 CFAA D'HASPARREN	3 195 037.73	94 993.21	8 910.53	3 100 044.52	3 091 133.99	75.81%
6 CFPPA DE MONTARDON	2 140 309.31	3 251.79		2 137 057.52	2 137 057.52	52.41%
7 EXPLOIT. D'OLORON	622 636.53	210 396.16	209 200.29	412 240.37	203 040.08	4.98%
8 EXPLOIT. D'ORTHEZ	168 641.23	311 897.58	91 237.34	- 143 256.35	- 234 493.69	-5.75%
9 SACD	- 89 040.53	23 406.40	23 228.88	- 112 446.93	- 135 675.81	-3.33%
ETABLISSEMENT	6 629 038.95	1 881 165.73	670 171.28	4 747 873.22	4 077 701.94	

(Balance Générale des Comptes du Grand Livre/Centre)

Comme les années précédentes, les mêmes 6 centres ont un fonds de roulement positif. Les centres de production (à l’exception de l’exploitation d’Oloron) regroupent les fonds de roulement négatifs. L’exploitation de Montardon présente le fonds de roulement le plus bas de l’EPLEFPA 64 et il se creuse d’année en année.

Grâce au résultat 2023, le fonds de roulement du CFAA 64 fait un nouveau bond après ceux de 2020, 2021 et 2022. La part de ce centre dans le fonds de roulement de l’EPLEFPA passe de 71.24% à 75.81%. Le CFAA 64 et le CFPPA 64 sont les plus gros contributeurs au fonds de roulement de l’EPLEFPA 64.

e. Evolution du fonds de roulement brut de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques.

CENTRES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
1	719 468,48	747 308.22	801 630.69	805 184.12	796 372.77	805 184.12	716 129.12
2	257 528,76	281 536.07	277 371.55	264 255.39	257 603.76	264 255.39	188 099.17
3	-631 923,72	- 835 960.47	- 1 158 521.01	- 1 363 444.83	- 1 589 801.81	- 1 363 444.83	- 1 657 832.06
4	137 086,04	135 984.86	141 895.37	143 437.33	147 758.56	143 437.33	107 837.86
5	424 750,24	571 534.05	1 355 513.11	2 051 315.04	2 648 974.42	2 051 315.04	3 100 044.52
6	1 401 371,47	1 526 253.99	1 530 672.15	1 659 472.27	1 910 246.38	1 659 472.27	2 137 057.52
7	300 862,36	343 388.91	345 529.94	426 675.18	439 912.56	426 675.18	412 240.37
8	-106 245,92	- 96 143.79	- 108 068.83	- 120 706.71	- 121 387.97	- 120 706.71	- 143 256.35
9	-79 714,34	-122 114.75	-144 761.52	- 132 524.58	- 133 993.48	- 132 524.58	- 112 446.93
EPLEFPA 64	2 474 853,19	2 551 787.09	3 041 261.45	3 733 663.21	4 355 685.19	4 747 873.22	

f. Le suivi de trésorerie (Compte au Trésor et bons du trésor, bons de caisse à court terme).

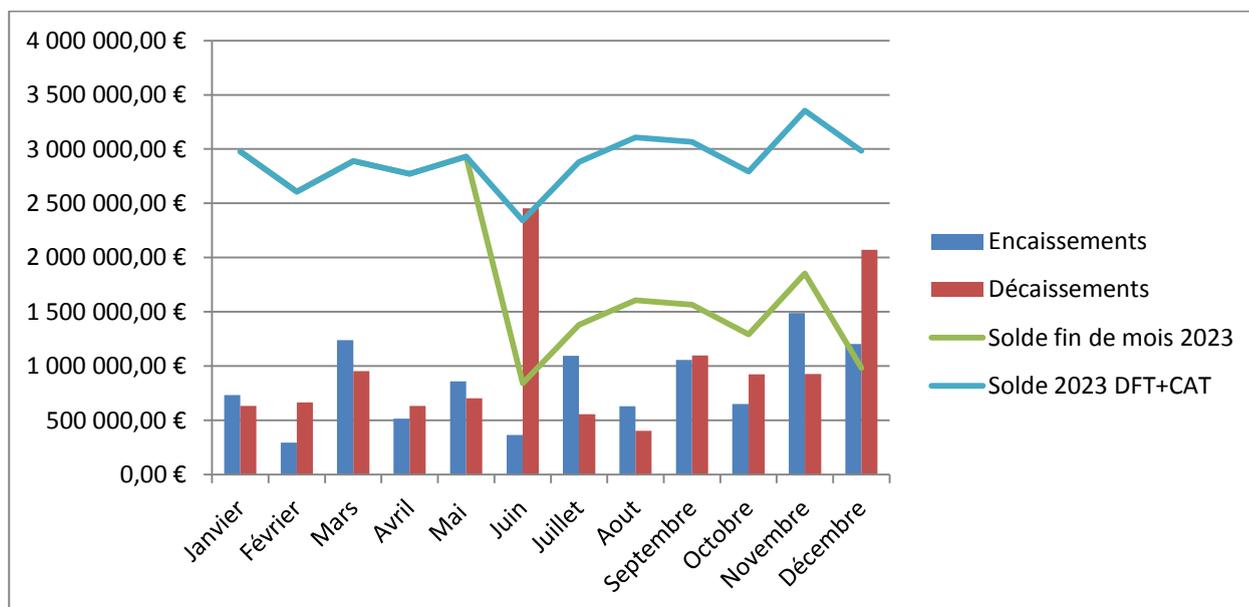
Il convient de distinguer la trésorerie (classe 5 du compte financier : compte au trésor + caisse + placements de trésorerie + valeurs à l'encaissement + régies) de l'une de ses composantes, la trésorerie disponible sur le compte au trésor (compte DFT) et sur des comptes à terme (CAT).

Au 31 décembre 2023, la trésorerie disponible immédiatement sur le compte au Trésor de l'établissement s'élève à 985 089.74 €, majorée de 2 000 000 € déposés sur des comptes à terme soit une hausse par rapport au 31 décembre 2022, de + 105 228.54 €.

Il est toutefois à noter que les variations sur le compte au Trésor sont importantes :

Solde début 2013	433 752,07 €
Solde début 2014	1 581 533,39 €
Solde début 2015	870 112,75 €
Solde début 2016	1 556 839,93 €
Solde début 2017	1 372 428.02 €
Solde début 2018	891 927.72 €
Solde début 2019	1 617 478.56 €
Solde début 2020	1 389 909.60 €
Solde début 2021	1 763 216.41 €
Solde début 2022	2 487 977.67 €
Solde début 2023	2 879 861.20 €

Récapitulatif du montant du compte au Trésor en fin de mois en 2023 (en €) :



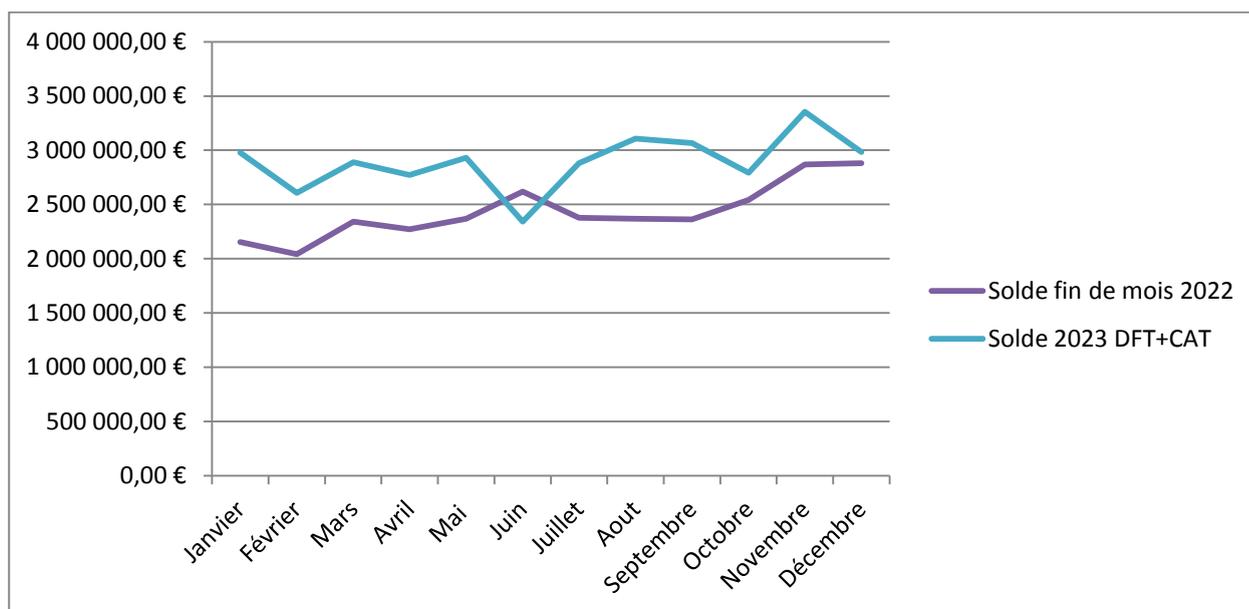
En 2023, le solde fin de mois était systématiquement supérieur à 2 500 000 € sauf en juin 2023. Ce solde n'est donc jamais descendu en deçà de 600 000 €, seuil de réserve minimal nécessaire pour le paiement des salaires et des charges salariales et sociales ou pour faire face à des dépenses d'investissement.

Le suivi des encaissements/décaissements permet de constater qu'au cours de l'exercice 2023, 6 mois (comme en 2021 et 2022) ont été, en terme de flux de trésorerie, déficitaires (décaissements > encaissements) et 6 mois excédentaires.

Les variations mensuelles du solde des comptes DFT et CAT sont importantes, entre un plafond à 3 353 253.21 € en novembre 2023 (+ 473 492.01 € par rapport au plafond 2022) et un plancher à 2 342 015.10 € en juin 2023 (supérieur au plancher 2022 de + 298 456.19 €). En 2023 le plafond correspond au mois de novembre (décembre en 2021 et 2022, mars en 2020 et juillet en 2019) et le plancher au mois de juin (février en 2021 et 2022, septembre en 2020 et février en 2019). Le nouveau mode de financement de l'apprentissage a complètement bouleversé les flux de trésorerie.

La mise en place, il y a quelques années maintenant, de la procédure de prélèvements automatiques pour le recouvrement des pensions et des demi-pensions permet des encaissements réguliers de ces créances, pour partie au moins.

Comparaison du niveau mensuel du solde du compte au Trésor et des comptes à terme fin de mois 2022/2023 (en €) :



En 2023, le niveau de la trésorerie fin de mois a été systématiquement supérieur à celui de 2022 sauf en juin 2023.

g. Le recouvrement.

1- Taux de recouvrement

	2019	2020	2021	2022	2023
A : Montant des titres émis validé AC	9 351 458.64	8 984 477.14	9 833 401.93	11 084 243.59	11 378 854.90
B : RAR au 31 décembre 2023	0	19 784.19	18 776.97	176 812.68	1 787 876.13
C : Montant recouvré	9 351 458.64	8 964 692.95	9 814 624.96	10 907 430.91	9 590 978.77
D : Taux de recouvrement (C/A)	100%	99.78%	99.81%	98.40%	84.29%
	Taux de recouvrement moyen :				96.46%

Sur les 5 derniers exercices, le taux de recouvrement moyen est de 96.46%. Le taux de recouvrement moyen est en légère baisse.

Ce critère est à manier avec précaution car le recouvrement est parfois obtenu par des admissions en non-valeur ou une inscription au compte 416 (clients douteux) qui solde automatiquement le titre de recette concerné. Cependant il se dégrade mécaniquement au 31/12/2023 puisque le recouvrement des titres de fin 2023 sera réalisé en 2024.

2- Etat des créances

Un récapitulatif des titres à recouvrer précis peut être établi :

Exercice	Nombre de titres à recouvrer	Montant
2020	13 (Conseil Régional : 1)	19 784.19 €
2021	9 (Conseil Régional : 2)	18 776.97 €
2022	55 (Conseil Régional : 5)	176 812.68 €
2023	1147 (Conseil Régional : 33)	1 787 876.13 €
TOTAL	1224	2 003 249.97 €

1224 titres à recouvrer au 31/12/2023 contre 730 au 31/12/2022 : si le nombre de titres a globalement progressé (+ 494), le montant global des restes à recouvrer a augmenté de + 608 453.80 € passant de 1 394 796.17 € fin 2022 à 2 003 249.97 € fin 2023.

Sur ce montant des restes à recouvrer, 998 198.84 € (contre 485 470.27 € fin 2022) soit 49.82% concernent la région Nouvelle-Aquitaine. En 2022 ce taux était de 34.80%. En augmentation donc.

3- Compte 416 : clients douteux

S'ajoutent les créances douteuses comptabilisées au compte 416. Elles n'ont pas fait l'objet de dépréciations comme prévu par la M99. Elles sont inscrites au 416 lors du déclenchement de la phase contentieuse (huissier, dossier surendettement ou redressement-liquidation judiciaire) après échec de la phase de recouvrement amiable.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant affecté	46 765.28 €	34 659.12 €	9 186.46 €	17 808.82 €	9 621.08 €	18 360.41 €
Montant recouvré	36 932.01 €	64 164.59 €	13 914.71 €	15 927.84 €	14 966.86 €	16 642.93 €
Solde au 31/12	66 614.26 €	37 108.79 €	32 380.54 €	34 261.52 €	28 915.74 €	30 633.22 €

Le solde du compte 416 a augmenté fin 2022 de + 1 717.48 €. Malgré cette augmentation les montants mis en recouvrement contentieux restent raisonnables. Après l'exception de 2022, on retrouve un niveau proche de celui de 2021. Les recouvrements sont par contre en augmentation mais restent proches sur les trois derniers exercices aux environs de 15 000 €.

4- Répartition des dossiers de recouvrement contentieux par centres

Centre	2020	2021	2022	2023
LEGTA Montardon	12 679.32 €	11 626.84 €	9 877.94 €	9 469.15 €
LPA Oloron	3 314.72 €	5 123.94 €	7 686.39 €	4 635.87 €
EA Montardon	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00
LPA Orthez	4 919.36 €	6 284.85 €	4 056.67 €	6 580.21 €
CFAA 64	7 719.11 €	6 512.60 €	4 631.98 €	4 993.43 €
CFPPA 64	801.90 €	1 728.40 €	1 837.40 €	3 964.20 €
EA Oloron	2 946.13 €	2 984.89 €	825.36 €	990.36 €
EA Orthez	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
SACD Halle Technologique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL	32 380.54 €	34 261.52 €	28 915.74 €	30 633.22 €

La majorité des dossiers de recouvrement contentieux concerne les lycées (avec une augmentation sensible pour le LPA d'Orthez et une baisse pour le LPA d'Oloron) et le CFAA. On constate une augmentation régulière des créances du CFPPA mises en recouvrement contentieux (hébergements stagiaires dans le cadre du dispositif HSP et formations courtes en particulier).

5- Admissions en non-valeur et remise gracieuse

En 2023, des admissions en non-valeur ont été passées pour un montant global de 1 359.50 € contre 3 034.55 € en 2022, 3 277.90 € en 2021. Le chiffre de 2023 est particulièrement bas.

En 2022, une admission en non valeur de 2 159.53 € (sur les 3 034.55 €) avait été passée pour l'exploitation d'Oloron. Il s'agissait de créances de 2001 liées à des ventes de brebis de réforme. Un dossier de liquidation judiciaire datant de 2009 s'est conclu par un certificat d'irrecouvrabilité totale en 2022.

Alors que la remise gracieuse (décision de l'ordonnateur d'annuler la dette du débiteur) éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'établissement public vis-à-vis de son débiteur. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du Conseil d'Administration et précise pour chaque créance le montant admis.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

h. Notes relatives aux postes du bilan

1- Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées au bilan suivant le principe des coûts historiques (coût d'acquisition à date d'entrée dans le patrimoine, excepté pour les productions autoconsommées, les biens échangés ou remis à titre gratuit).

2- Amortissements

L'Etablissement a pratiqué l'amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition du bien pour l'exercice 2023. La prise en compte de l'amortissement au *pro rata temporis* a été possible en raison de la présence de disponibilités budgétaires au compte 68. L'obligation de prévisions budgétaires (pour des charges calculées, ainsi que pour les éventuelles dépréciations de stocks, constatables en période d'inventaire) persistant dans la nouvelle nomenclature, il appartient aux services ordonnateurs de prévoir systématiquement des marges de traitement en conséquence.

La comptabilisation des amortissements intervient au compte 681 du compte de résultat tandis que les reprises sont comptabilisées au 781. Il s'agit d'une opération mixte, les mouvements affectant le haut de bilan n'étant pas budgétaires.

3- Stocks et en-cours

La méthode d'évaluation appliquée pour les stocks alimentaires est **la méthode « FIFO »** également dénommée « PEPS ». Seule cette dernière est règlementairement préconisée par l'instruction comptable M99.

Les méthodes d'évaluation appliquées pour les stocks de produits animaux des exploitations sont diverses et se fondent soit sur un coût de revient au stade atteint par les palmipèdes, soit sur un cours déterminé à partir des chiffres publiés par la chambre d'agriculture 64 après application d'une éventuelle décote pour les bovins et les ovins. Les avances aux cultures sont évaluées à leur prix de revient.

Pour les biens non acquis et donc produits par l'exploitation, la nouvelle instruction comptable **pose le principe de la valorisation au coût de production (ou de revient)**, la comptabilité analytique étant alors un appui important pour le déterminer. En cas d'impossibilité, notamment pour les biens vivants, l'instruction précise qu'il peut être procédé par réfaction de la marge de l'exploitation au cours du jour constaté au 31/12/n.

De manière générale les évolutions des stocks sont présentées de manière conforme à la M99. Il convient toutefois de rappeler que les stocks finaux ne se constatent pas mais se calculent en fonction de stocks initiaux, d'entrées et de sorties, par vente ou mortalité pour des animaux. En cas d'achat et

de revente de produits (comptes 607 et 707), les sorties doivent être tracées y compris lorsque ces produits sont intégrés dans un ensemble (cas des colis, des corbeilles cadeaux par exemple). Il en va de même pour les produits bruts ou transformés à partir d'animaux.

Sont concernés par les stocks les centres de production (exploitations agricoles et SACD) ainsi que les lycées et le CFAA (produits alimentaires, produits d'entretien...).

La valeur comptable globale des stocks s'élevait au 31/12/2023 à 670 171.28 € contre 645 765.89 € au 31/12/2022 soit une augmentation de + 24 405.39 € (en 2 ans la valeur des stocks a augmenté de + 45 176 €), répartis par catégories comme suit :

Stocks globaux par catégories	2021	2022	2023
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	93 049.66 €	127 449.22 €	144 155.63
Engrais et amendements	1 462.20 €	1 688.80 €	2 416.40 €
Produits de défense des végétaux	2 373.07 €	2 879.26 €	3 733.78 €
Semences et plants	2 910.13 €	1 314.20 €	1 052.95 €
Aliments du bétail	31 235.66 €	50 446.83 €	45 323.49 €
Produits de défense des animaux	2 903.15 €	3 694.32 €	16 419.96 €
Carburants et lubrifiants	2 269.83 €	2 409.35 €	4 960.48 €
Emballages	260.00 €	201.00 €	15.00 €
Produits d'entretien	15 785.01 €	14 935.10 €	18 680.19 €
Autres fournitures consommables	10 040.04 €	9 270.18 €	13 831.39 €
Denrées et fournitures pour le personnel	1 117.10 €	8 906.56 €	3 699.48 €
Matières premières	0.00	2 515.45 €	0
Denrées alimentaires	21 088.64 €	28 223.63 €	32 391.50 €
Marchandises	804.83 €	964 54 €	1 631.01 €
ANIMAUX (cycle long)	366 010.00 €	340 170.00 €	295 030.00 €
Animaux (cycle long)	366 010.00 €	340 170.00 €	295 030.00 €
ANIMAUX (cycle court)	48 476.00 €	27 840.00 €	32 276.00 €
Animaux (cycle court)	48 476.00 €	27 840.00 €	32 276.00€
VEGETAUX (cycle court)	6 606.95 €	12 581.34 €	7 912.10 €
Avances aux cultures	6 606.95 €	12 581.34 €	7 912.10 €
PRODUITS	110 862.77 €	137 725.33 €	190 797.52 €
Produits intermédiaires végétaux	47 552.00 €	67 996.90 €	142 260.80 €
Produits finis végétaux	22 212.90 €	10 225.90 €	7 861.90 €
Produits finis animaux	471.10 €	822.90 €	949.20 €
Produits finis transformés	40 626.77 €	58 679.63 €	39 725.65 €
EPLFPA 64	625 005.38 €	645 765.89 €	670 171.28 €

Les stocks d'approvisionnement et de marchandises augmentent de + 16 706.41 € (produits de défense des animaux : + 12 725.64 € ; denrées alimentaires : + 4 167.87 € ; aliments du bétail : - 5 123.34 € ;

denrées et fournitures pour le personnel : - 5 207.08 €). Les stocks animaux cycle long baissent (- 45 140 €) alors que les stocks d'animaux cycles courts augmentent (+ 4 436 €) : moins de vides sanitaires liés à la grippe aviaire qu'en 2022 pour l'exploitation d'Orthez. Les avances aux cultures diminuent en raison des conditions climatiques qui n'ont pas permis de réaliser les semis prévus à l'automne 2023. Les stocks de produits augmentent de + 53 072.19 € en 2023 et de + 79 934.75 € en 2 ans (produits intermédiaires végétaux : + 74 293.90 € ; produits finis transformés : - 18 953.98 €).

4- Valeurs mobilières de placement

L'Etablissement étant soumis au Titre 1 du décret du 7 novembre 2012 dit décret GBCP, il n'est pas concerné par l'interdiction édictée à l'article 197 du Titre 3 du même décret.

En 2023, l'augmentation des rendements proposés pour les placements des excédents temporaires de trésorerie nous a permis de souscrire des Comptes à Terme :

Date souscription	12/06/2023	12/06/2023	12/06/2023	18/09/2023	27/12/2023	27/12/2023
Montant souscrit	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Taux actuariel	3.35%	3.35%	3.08%	3.71%	3.95%	3.95%
Durée	12 mois	12 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois
Date fin	11/06/2024	11/06/2024	10/09/2023	17/12/2023	26/03/2024	26/03/2024
Montant intérêts			3 937.50 €	4 412.50 €		

5- Réserves

Pas d'écart de réévaluation.

Les réserves ont été impactées par :

- l'affectation du résultat 2022 (délibération n°22 du conseil d'administration du 21/03/2023),
- l'apurement des comptes 110 et 119 (Report à nouveau) servis suite aux délibérations portant sur les régularisations des écritures liées aux parts sociales détenues par l'EPLEFPA 64 (délibérations du CA du 23/06/2023 : 23-60, 23-63, 23-64, 23-65 / délibérations du CA du 28/11/2023 : 23-112, 23-113, 23-114, 23-115).

6- Provisions réglementées

Pas de provisions règlementées comptabilisées.

7- Provisions

L'Etablissement n'est pas concerné par l'instruction SGCP-13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et des heures complémentaires.

Toutefois, la nouvelle nomenclature M99 prévoit la possibilité de comptabiliser au compte 158 le volume du stock de droits à congés sur CET.

Il n'existe pas de provision constituée au cours de l'exercice.

8-Emprunts et dettes

Centre	Objet	Etablissement bancaire	Date	Durée	Capital en €	Intérêts en €	Total en €	Echéance
EA Montardon	Modernisation	Crédit Agricole	2012	19 ans	24 300.20	10 436.51	34 736.71	Janvier
TOTAL					23 354.35	11 382.36	34 736.71	

Au 31/12/2022, le capital restant dû de ce prêt est de 233 391.36 € (montant initial : 470 000 €).

D. AUTRES INFORMATIONS.

a. Valeurs inactives

cf. balance classe 8 produite dans le compte financier sur chiffres : l'EPLEFPA 64 ne dispose pas de valeurs inactives à la clôture de l'exercice (tickets de restauration par exemple).

b- Engagements hors bilan

Il n'a pas été porté d'information relativement à des contrats de crédit-bail.

c- Utilisation de la taxe d'apprentissage

En 2023 la taxe d'apprentissage a été utilisée à hauteur de 86 111.81 € soit une baisse de la collecte de – 23 866.76 €. Pour mémoire depuis fin 2019, les CFA ne sont plus éligibles à la taxe d'apprentissage.

d- Effectifs de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques au 31/12/2023

ETAT DES PERSONNELS TRAVAILLANT SUR L'EPLEFPA DES PYRENEES-ATLANTIQUES (TOUT FINANCEUR)	PERSONNES PHYSIQUES	E.T.P.
PERSONNELS ETAT		
Titulaires et ACEN	124	119.20
PERSONNELS ETAT SUR BUDGET		
Postes gagés	4	3.60
PERSONNELS CONTRACTUEL SUR BUDGET		
Contractuels de droit public	76	63.23
Contractuels de droit privé	9	7.75
AE	28	19.95
Maîtres au Pair		
AESH	8	4.98
PERSONNELS REGION		
Agents territoriaux	43	42.10
TOTAL EPLEFPA 64	292	260.81

(source : services de l'ordonnateur)

e- Observations sur la qualité comptable

I. La sincérité des comptes.

Au vu des contrôles effectués, l'exercice 2023 peut être déclaré sincère (application de bonne foi des règles et procédures comptables en fonction de la connaissance que les producteurs des comptes ont de la réalité et de la nature des opérations et événements enregistrés) même si charges et produits ont été largement surestimés lors du BP et des DM 2023 : le taux de réalisation hors écritures de stocks (qui ne donnent pas lieu à prévision budgétaire) est de 88.50 % pour les charges et de 93.98 % pour les produits. Par contre, bien davantage que les années précédentes, les dépenses et recettes d'investissements ont été largement surestimées avec un taux de réalisation de 50 % pour les dépenses et de 27.40 % pour les recettes. Il s'agit de reports de travaux ou d'achats de biens immobilisés.

De plus des reports de subventions non soumises à condition de 2023 à 2024, et même de 2022 à 2024, viennent diminuer le bénéfice 2023 de l'EPLEFPA 64.

II. La régularité des opérations comptables.

La régularité comptable concerne le respect des textes législatifs (lois et décrets) et réglementaires (décrets, instructions, circulaires, délibérations) qui régissent la gestion comptable et financière de nos établissements.

Ces règles, dans leur ensemble, s'imposent au comptable.

Elles s'imposent tout autant à l'ensemble des participants du processus comptable et financier.

Si les centres doivent rechercher la performance économique, ils ne peuvent pour autant se soustraire au respect des règles de droit.

Cette régularité est encore perfectible. En effet, trop de pièces justificatives doivent encore être réclamées. Parfois des salaires sont mis en paiement par le comptable sans que les pièces justificatives (contrats ou avenants) lui soient fournies signées par les agents notamment au moment des renouvellements de contrats en septembre. Cette situation concerne plus particulièrement le CFAA 64. Des écarts ont pu être constatés entre les salaires mis en paiements et les tableaux d'emplois votés en conseil d'administration. Des corrections ont été demandées. Même si des améliorations ont encore été constatées en 2023, parfois la qualité de ces pièces n'est pas celle attendue. Cependant certaines pièces demandées n'ont pas été fournies notamment concernant le versement de la prime pouvoir d'achat.

Trop de sommes sont encore reçues sur le compte au Trésor et versées au Compte 4718 « recettes à classer », d'une part les factures ayant été envoyées au tiers sans que les titres aient été émis ou pour les exploitations sans que les titres correspondants aux apports aient été émis, d'autre part en raison d'un décalage important pouvant exister entre la réception d'une notification d'aide ou de subvention non soumise à condition et l'émission du titre de recettes correspondant.

Enfin, il est de tradition de passer en fin d'exercice budgétaire des opérations de régularisations comptables annuelles dites « balances d'échanges entre centres ». De trop nombreuses opérations pourraient être passées régulièrement tout au long de l'année sans attendre l'échéance de la clôture comptable (éclatement à la source de factures entre les centres concernés, facturations régulières de prestations entre centres...). Un document formalisé synthétique de type « protocole d'échanges entre centres », signé par les responsables de centres concernés et fourni pour certains échanges pour la première fois en 2022 à l'appui des pièces comptables (titres et mandats), a été généralisé en 2023.

III. La sécurité des opérations budgétaires, comptables et financières.

La comptabilité publique obéit à des règles strictes en matière de gestion et de sécurité des deniers publics.

➤ La manipulation des fonds publics.

Seuls les comptables, leurs mandataires et les régisseurs dûment nommés sont habilités à manipuler des fonds (numéraire et chèques). Malgré tout il est arrivé en 2023 que des fonds publics soient manipulés par des personnels n'ayant pas la qualité de régisseur notamment pour la régie de dépenses du LPA d'Orthez.

En 2018, deux régies de recettes ont été équipées de terminaux de cartes bleues (Régie de recettes du LEGTA de Pau et régie de recettes de la halle technologique). En 2021, la régie de recettes de l'exploitation d'Oloron a été équipée, pour éviter la manipulation de ces fonds, sécuriser les opérations et répondre à une attente de plus en plus grande des usagers.

➤ La modernisation des outils de gestion.

Si le comptable précédent a poussé à la mise en place et à l'extension au LEGTA de Montardon d'un système de gestion des facturations des pensions et demi-pensions (GEC) ou Turbo Self au CFA à Hasparren, le comptable actuel constate que ce système est particulièrement lourd à utiliser et qu'il ne sécurise pas comme annoncé les opérations. Il peut même être parfois source d'erreur puisqu'il impose des doubles saisies.

Depuis le 01/09/2023, les pensions et demi-pensions du LEGTA de Montardon, ne sont plus traitées avec le logiciel GEC mais avec les logiciels du MASA (FREGATA/OGAPI).

➤ Le partage de l'information.

La mise en commun de l'information administrative, comptable et financière constitue un moyen efficace de fiabiliser l'information.

Ainsi, le partage de fichiers, sur des serveurs communs, devrait permettre de simplifier les échanges de données, et de faciliter les relations entre les centres, les services de l'ordonnateur et l'Agence Comptable. Cela ne dispense pas les centres et les services de l'ordonnateur de la transmission effective de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la prise en charge des pièces comptables.

Un archivage numérique des pièces comptables, et la possibilité de les consulter à distance pour l'ensemble des centres de l'EPLFPA, a été mis en place au 1^{er} janvier 2019 après avoir été testé en 2018. Ce service reste perfectible avec notamment une mise à disposition des services comptables des différents centres grâce à un accès à distance effectif.

IV. La qualité des pièces justificatives.

Les EPLFPA appliquent la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales du décret n°2022-505 du 23/03/2022 qui figure à l'annexe 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les modalités de mise en œuvre sont précisées par l'instruction BOFIP-GCP-22-007 du 06 mai 2022 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local.

Cette instruction reste encore aujourd'hui d'une certaine confidentialité. Une meilleure appréhension de cette instruction éviterait toutefois un certain nombre d'observations, ou suspension d'ordres de dépense par le comptable.

La qualité des pièces justificatives est en effet une des conditions essentielles de la qualité comptable globale.

Si de réelles améliorations ont encore été constatées en 2022, en 2023 un relâchement est constaté... Il reste donc à revenir à des pratiques plus vertueuses au cours du présent exercice.

V. Les délais de paiement.

En 2023, la durée moyenne des paiements a été de 41.32 jours contre 30.22 jours en 2022 et 49.65 jours en 2021. Le niveau de 2023 n'est pas satisfaisant et rappelons qu'il est lié aux montants en reste à payer au 31/12 de l'exercice.

Même si l'organisation des EPLEFPA fait que durant la période des vacances d'été les services fonctionnent au ralenti et que mis à part les salaires aucun autre paiement n'est réalisé, **il convient que tout au long de l'année, les centres d'abord, puis les services de l'ordonnateur ensuite, fassent en sorte de raccourcir le délai de traitement et de mise en paiement des factures afin que les fournisseurs soient payés dans des délais raisonnables.** Pour mémoire le paiement doit être réalisé dans les 30 jours suivant l'arrivée d'une facture sinon le paiement d'intérêts moratoires au taux de 12 % fin 2023 et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € doit être réalisé par l'ordonnateur.

VI. Les restes à recouvrer.

En 2023, la durée moyenne des encaissements passe à 131.64 jours contre 105.86 jours en 2022 et 153.25 jours en 2021. Ce critère se dégrade donc aussi donc par rapport après l'amélioration de 2022.

Les états des restes à recouvrer sont régulièrement transmis à l'Ordonnateur.

Des points de vigilance subsistent cependant :

- émission des titres de recettes au bon tiers avec l'orthographe correcte du nom,
- fiabilisation des justificatifs fournis au comptable (information sur le créancier, respect des clauses contractuelles),
- contrôle de la qualité des fiches « Intendance » qui sont demandées lors de l'inscription car ce document constitue une source d'information essentielle,
- amélioration du suivi des partenaires institutionnels (Conseil Régional, Euralis, OPCO...).

VII. Les rémunérations.

La mise en place d'un plan de paie a apporté des améliorations mais ces procédures restent perfectibles notamment en matière de pièces justificatives comme évoqué plus haut. En 2023, les délais de transmission des payes à l'agence comptable se sont dégradés générant un mode dégradé de visa des pièces transmises. Si cette situation se confirme en 2024, un calendrier de mise en paiement des payes devra être remis en place pour éviter le visa en urgence qui peut être source d'erreurs.

Rappel : les personnels doivent faire preuve de diligence dans la signature des contrats de travail ou des avenants qui leur sont proposés et fournir dans les délais les justificatifs demandés (paiement du Supplément Familial de Traitement notamment).

VIII. La commande publique.

L'achat public est soumis à un certain nombre de principes généraux (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence et traçabilité des procédures) énumérés par le code de la commande publique à compter du 01/04/2019. Ces principes s'appliquent dès le premier euro dépensé.

Les objectifs poursuivis sont l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

L'EPLEFPA 64 est concerné par l'application de cette réglementation.

Après des améliorations les années précédentes, en 2023 les procédures liées à l'achat public n'ont pas été forcément respectées. Un certain nombre de marchés ont certes été signés mais des dépenses d'investissement ont été réalisés en fin d'année, dans l'urgence, sans que des procédures formalisées d'achat public soient mises en œuvre. Il convient de revenir à des pratiques plus vertueuses notamment en anticipant en début d'exercice l'ensemble des investissements à réaliser pendant l'année et en rappelant à tous que les montants à retenir pour les seuils de déclenchement des marchés sont ceux de la globalité de l'EPLEFPA et non de chacun des centres...

Il convient progressivement de s'attacher à remettre en concurrence les fournisseurs historiques de l'EPLEFPA ou des centres.

La référence aux marchés doit enfin être systématiquement signifiée, par chaque centre, lors de la saisie sur Cocwinelle, et les dossiers « Marchés » transmis à l'agence comptable en version « papier ».

IX. Le fonctionnement des régies.

Les arrêtés de création de régies et les nominations de régisseurs ont été tous repris en 2018.

En 2020, une régie de recettes a été créée pour l'exploitation agricole de Montardon. Elle n'a pas été utilisée en 2023.

Des régies, d'avances et de recettes, existent dans quasiment tous les centres. Une régie d'avances globale voyages a été mise en place pour tous les centres de l'EPLEFPA, de même qu'une régie pour les achats sur Internet par carte bleue et pour le réseau Madagascar. Ces trois régies d'avances disposent d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Des comptes DFT ont aussi été ouverts pour les régies de recettes de l'exploitation d'Oloron, du CFAA d'Hasparren et du SACD. Les chèques sont désormais directement envoyés par le régisseur au Centre de traitement de Lille. De nombreux et fréquents transferts de numéraire et de chèques ont ainsi été supprimés.

La mise en place de terminaux carte bleue a été réalisée : LEGTA de Montardon, Halle technologique et exploitation agricole d'Oloron.

Les régies d'avances voyages ont fonctionné de manière conforme aux attentes même si à la marge un manque de rigueur est parfois constaté (justificatifs non conformes, dépassement des dépenses prévues par chapitre, délais de restitution...). Un travail d'information reste encore à mener auprès des équipes à ce sujet en 2023 car méconnaître la réglementation en la matière implique de prendre le risque du non renouvellement de l'agrément du régisseur par le comptable.

En 2023, les vérifications sur place de régies, prévues au moins une fois tous les deux ans par l'article 10 de l'arrêté du 13 août 2020 habilitant les ordonnateurs des établissements publics locaux d'enseignement et des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive à instituer des régies d'avances et de recettes, n'ont pas été réalisées.

Il est rappelé que le suivi et le contrôle des régies n'est pas que de la responsabilité du comptable, mais relève aussi de la compétence de l'ordonnateur (CF 4.5.1.1 et 4.5.2 du titre II de l'Instruction comptable).

Toutes les régies d'avances et de recettes n'étaient pas soldées au 31/12/2023.

X. Les rejets et réquisitions du Comptable.

➤ **Les rejets.**

129 rejets (62 mandats et 67 titres) en 2023 contre 111 rejets en 2022 ont été effectués ; 112 en 2021. Ce chiffre augmente en 2023 par rapport en 2022 et la tendance sur les 5 dernières années est aussi à l'augmentation. Cela doit inciter les services de comptabilités centres et ordonnateur à davantage de rigueur. En 2023 ces rejets représentent 1% des titres et mandats contre 0.88% en 2022.

La cause du rejet est dans la quasi-totalité des cas technique : erreur de tiers, de date, de liquidation ou insuffisance de pièces justificatives...

➤ **Réquisition.**

Aucune réquisition n'a été effectuée.

XI. Les opérations de rectification de l'Actif de l'EPLEFPA 64.

Ces opérations a été passée en 2020 et 2021.

En 2023, une revue des comptes 26 (Participations et créances rattachées à des participations) et 27 (Autres immobilisations financières) a été entamée afin de faire un point exhaustifs des participations et parts sociales détenues par l'EPLEFPA 64. Les premières corrections comptables nécessaires ont été réalisées sur délibération du conseil d'administration. Ce travail devrait être achevé en 2024

XII. Vérification de l'Inventaire, de l'Actif et du Bilan.

Une mise à jour des inventaires par un rapprochement des inventaires comptable et physique a été réalisée en 2019.

Cette opération de vérification de l'inventaire physique, qui relève des services de l'ordonnateur, doit être régulièrement réalisée afin que les biens qui restent à l'inventaire comptable, mais qui ne sont plus présents physiquement, puissent être cédés.

Ainsi les inventaires physiques, comptables et le bilan seront concordants.

XIII. Bilan d'activité de l'agence comptable

En 2023, l'agence comptable a fonctionné avec 1.7 ETP.

Nombre de pièces comptables traitées :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Titres	3 079	3 137	3 109	3 274	3 793	4 156
ORDT	26	140	256	112	115	101
Réimputations de titres	11	19	3	9	10	2
Mandats	8 091	8 529	7 592	8 245	8 756	8 677
ORVT	89	43	64	37	103	65
Réimputations de mandats	18	12	4	26	13	108
TOTAL	11 314	11 880	11 028	11 703	12 790	13 109

En 2023, le nombre de pièces comptables est de 13 109. Il augmente de 319 pièces pour atteindre le plus haut niveau depuis 6 ans. En 2020, il avait baissé de 852 pièces par rapport à 2019, ce qui était cohérent avec le fonctionnement ralenti des EPLEFPA au printemps 2020. Les ordres de réductions de titres (ORDT) et les ordres de reversement (ORVT) diminuent (-52). Ces écritures correctives, reviennent à un niveau d'avant crise COVID puisqu'en 2020 des corrections avaient été nécessaires sur les titres liés à l'hébergement-restauration (titres établis début 2020 pour la période janvier à avril 2020 et qui ont été réduits suite à la fermeture des lycées notamment à partir de mars 2020).

L'augmentation du nombre de titres est liée à un changement dans la facturation des frais de pension et demi-pensions aux élèves et étudiants du LEGTA Montardon. Jusqu'en septembre 2023, ces pensions et demi-pensions donnaient lieu à un titre de recettes collectif alors que depuis septembre 2023 un titre est établi pour chaque élève ou étudiant concerné.

De manière générale, les écritures correctives (ORDT, ORVT et réimputations) ne représentent que 2.10% de l'ensemble des pièces comptables (en légère hausse).

Nombre d'opérations réalisées :

	2019	2020	2021	2022	2022
Nombre opérations	27 654	24 439	26 349	28 814	30 093
Volume financier (€)	77 767 655.13	66 149 937.28	72 521 700.62	66 991 508.93	80 993 468.14

Le nombre d'opérations est à mettre en relation avec le nombre de pièces traitées. Il confirme l'augmentation des pièces comptables et montre que plusieurs opérations sont nécessaires pour traiter une même pièce comptable ou les opérations de trésorerie. Le nombre d'opérations progresse de 1 279 opérations et le volume financier augmente de 14 001 959.21 €. A mettre aussi en relation avec l'augmentation des produits 2023 de l'EPLFPA 64.